

Le comté de Joliette.

Division électorale :

S. R. P. Q., Titre 1er, ch. 2, s. 2, Art. 64.

Le comté de Joliette est borné au sud-est et au nord-est, par le comté de Berthier ; au nord-ouest, par les limites de la province ; et au sud-ouest, par les comtés de Montcalm et l'Assomption.

Ce comté, ainsi borné, comprend les paroisses de St-Charles-Borromée, St-Paul, St-Félix-de-Valois, St-Jean de Matha, St-Thomas, Ste-Elizabeth, Ste-Mélanie, Ste-Béatrix, St-Ambroise de Kildare, Bienheureux-Alphonse-de-Rodriguez, Saint-Côme et Ste-Emélie de l'Energie, la partie du canton de Cartier non comprise dans la paroisse de St-Côme, le canton de Tracy, la ville de Joliette, et le territoire non organisé compris dans ces limites. S. R. B. C., c. 75, s. 1, § 17 ; 27-28 V. c. 54, s. 1 ; 32 V. c. 47, s. 1 ; 33 V. c. 44, s. 1 ; 40 V. c. 37, s. 1, et 49-50 V. c. 96, s. 5.

Comté municipal :

Comprend : Le comté de Joliette, moins la ville de Joliette.

S. R. P. Q. Titre 1er, ch. 2, s. 6, Art. 73.

N. B. Le comté comprend les municipalités suivantes telles qu'actuellement bornées et limitées, savoir :

Paroisses.—Parishes

Bienheureux Alphonse de Rodriguez, St-Ambroise de Kildare, Ste-Béatrix, St-Charles Borromée, St-Côme, Ste-Elizabeth, Ste-Emélie de l'Energie, St-Félix de Valois, St-Jean de Matha, Ste-Mélanie D'Aillebout, St-Paul de Lavaltrie, St-Thomas.

Chef-lieu :—Joliette.

The county of Joliette.

Electoral division :

R. S. P. Q. Title 1st, ch. 2, s. 2, Art. 64.

The county of Joliette is bounded on the south-east and on the north-east, by the county of Berthier ; on the north-west, by the limits of the Province ; and on the south-west, by the counties of Montcalm and l'Assomption.

The county, so bounded, comprises the parishes of St. Charles Borromée, St. Paul, St. Félix de Valois, St. Jean de Matha, St. Thomas, Ste. Elizabeth, Ste. Mélanie, Ste. Béatrix, St. Ambroise de Kildare, Bienheureux Alphonse de Rodriguez, St. Côme and Ste. Emélie de l'Energie, that part of the township of Cartier not included in the parish of St. Côme, the township of Tracy, the town of Joliette, and the unorganized territory comprised within these limits. C. S. L. C. c. 75, s. 1 § 17 ; 27-28 V. c. 54, s. 1 ; 32 V. c. 47, s. 1 ; 33 V. c. 44, s. 1 ; 40 V. c. 37, s. 1 ; 49-50 V. c. 96, s. 5.

Municipal county :

Comprises : The county of Joliette, less the town of Joliette.

R. S. P. Q. Title 1st, ch. 2, s. 6, Art. 73.

N. B. The county comprises the following municipalities as actually bounded and abutted, to wit :